

Sommaire

Édito



Chères Pulnéennes,
chers Pulnéens,

Lors de notre campagne, vous avez été très nombreux et nombreuses à exprimer le souhait d'une communication municipale **plus importante, plus précise, plus complète**.

En lien avec Jérôme Dehayé, conseiller municipal délégué à la communication, décision a été prise de vous proposer un nouveau Pulnoy en Bref, correspondant au désir de l'équipe majoritaire de vous apporter davantage d'informations.

Ce **nouveau magazine**, vous l'avez entre les mains. Un contenu plus important, plus imagé, une plus grande place accordée aux associations, aux habitant-es... Il contient de **nouvelles rubriques** qui évolueront au fil des prochaines éditions.

Après les 3 premiers numéros, une enquête sera faite pour connaître votre sentiment, vos impressions. **La parole vous sera donnée, n'hésitez pas à répondre.**

En attendant, je vous invite à plonger dans cette nouvelle édition, Pulnoy en Bref est votre magazine, à vous de vous l'approprier.

Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Marc Ogiez, Maire de Pulnoy

Zoom sur

Le budget

Portrait

A. Rovaris
L. Simonin

En bref

Vignette Crit'Air
2^e phase de travaux rue du Roussillon
La mue du centre socioculturel...
Le son et l'image
Arachnophobie, musophobie et...
Vous nous avez demandé...
Procuration en ligne
Au revoir, M. Bonvalot
Arnaque à domicile : attention !

Vie associative

L'Albatros
France Alzheimer 54

Sur la toile

#VilleDePulnoy

Jeunesse

La Mission Ados s'engage contre le harcèlement

N°137
Mai 2021

Hôtel de Ville

2, rue du Tir
54425 Pulnoy
Tél. : 03 83 29 16 64
E-mail : contact@pulnoy.fr

Accueil du public

Lundi, mardi et jeudi : 8h/12h - 14h/18h
Mercredi et vendredi : 8h/12h - 14h/16h
Permanence téléphonique le matin pendant les petites vacances et du 15/07 au 15/08

Plus d'infos

www.pulnoy.fr



Envoyez vos coordonnées postales à contact@pulnoy.fr pour recevoir ce magazine uniquement par e-mail.

pulnoy



Le budget

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile).

Un budget municipal est composé de deux sections :

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité de remplir ses missions au quotidien. Il regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Les recettes proviennent quant à elles notamment des produits de services, impôts directs et taxes, locations, dotations et subventions...

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il est lié au projet de la Ville, à moyen ou long terme et concerne des actions à caractère exceptionnel. En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou l'acquisition de mobilier, matériel, informatique, véhicules, biens immobiliers, études et travaux tant sur des structures existantes que sur des structures en cours de création. En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, par exemple), le FCVTA (compensation de l'État versée à la commune à un taux forfaitaire des dépenses réelles d'investissement de l'année N-1) et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

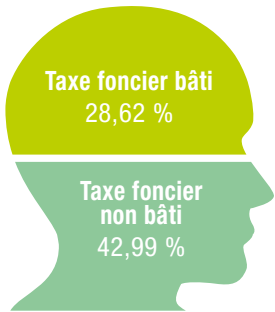
Le budget primitif*, ici présenté de façon synthétique, a été voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population, en lien avec le projet politique,
- maintenir les taux d'imposition communaux,
- dynamiser le niveau d'investissement.

Fiscalité

Le conseil municipal a voté le maintien des taux.



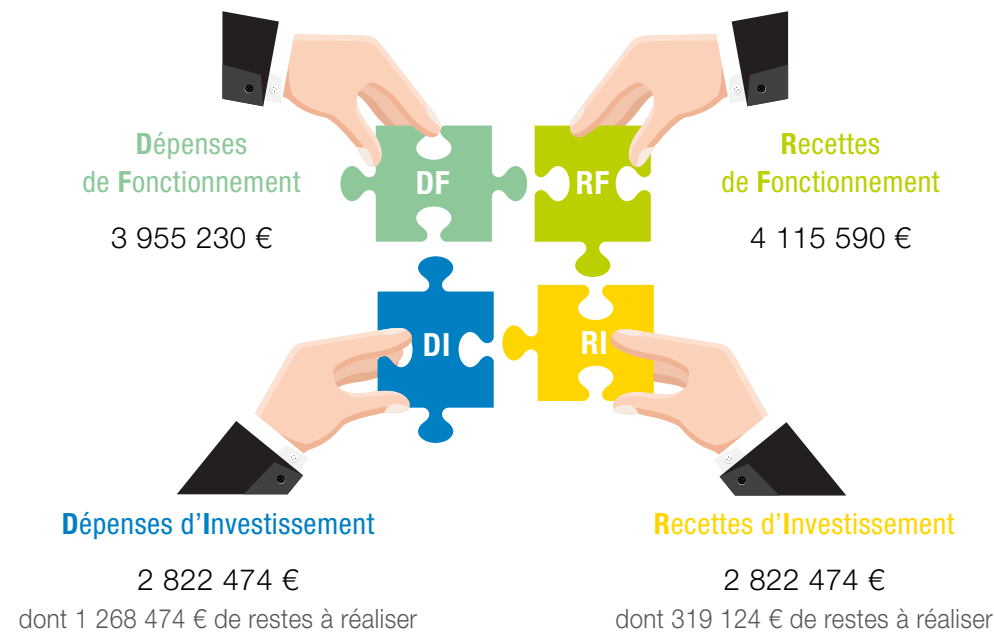
Le produit fiscal attendu pour 2021 est de 1 599 295 €, à taux constants.

Le produit fiscal de la taxe d'habitation des communes est compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

* Le budget primitif peut être consulté sur www.pulnoy.fr

Taux TFPB de Meurthe-et-Moselle en 2020 : 17,24 %.
Taux TFPB de Pulnoy en 2020 : 11,38 %.

Répartition des dépenses et des recettes

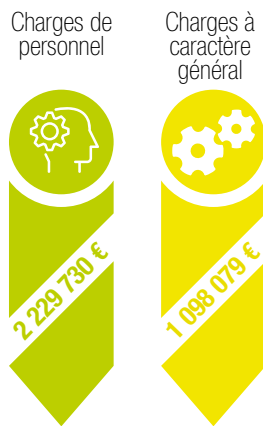


Les deux principaux postes du fonctionnement

Les charges de personnel représentent 56,37% des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de fonctionnement global, moins les opérations financières).

Cette proportion, qui peut paraître élevée, s'explique par le fait que l'ensemble des services à la population est assuré par le personnel communal, contrairement à d'autres communes qui font le choix d'externaliser ces services à des prestataires extérieurs.

Une commune peut décider d'externaliser certains services (jeunesse, cantine...) et faire appel à des prestataires payants. Dans ce cas, les charges de personnel baissent et les charges à caractère général augmentent. Au final, l'addition des lignes "charges de personnel" et "charges à caractère général" aboutit à un résultat quasi similaire, quel que soit le choix de gestion effectué par la commune.



Répartition par domaines (hors opérations financières)



Dotations

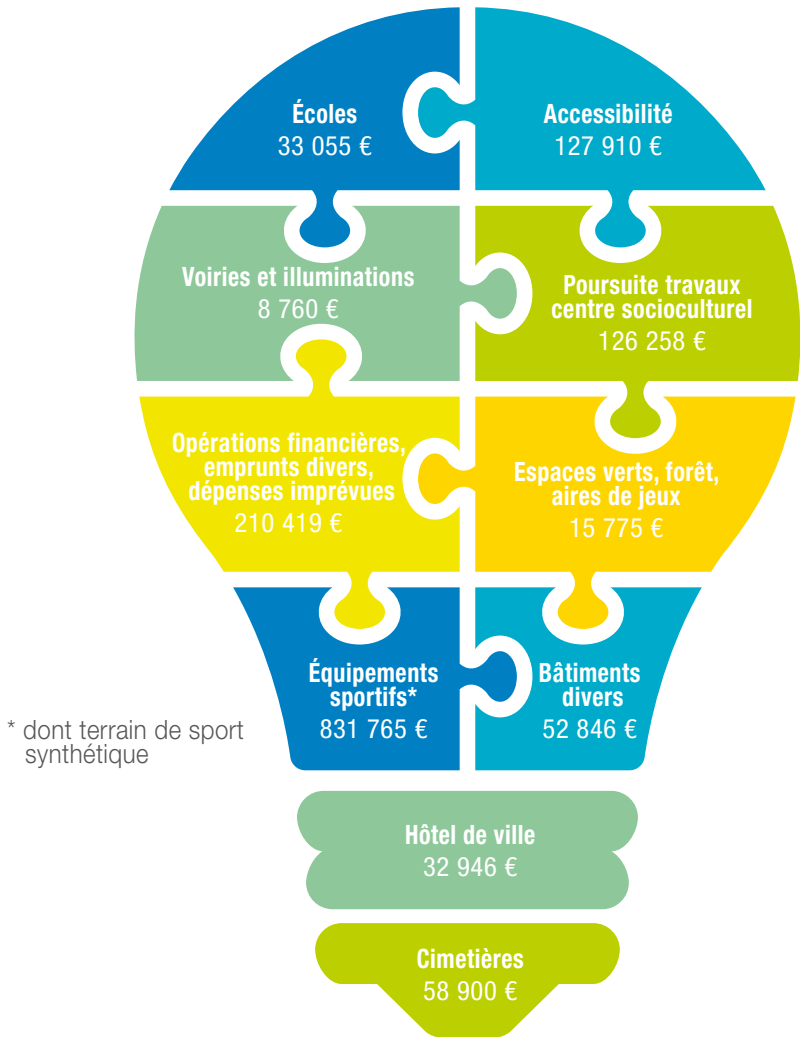
Le budget primitif 2021 a été établi avec la prise en compte d'une dotation globale de fonctionnement stable de 384 806 €.

Investissements

Total des investissements pour l'année 2021 : 1 553 999 €

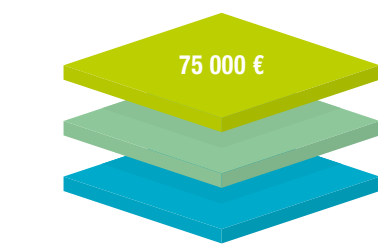
Restes à réaliser 2020 (opérations qui devaient être réalisées en 2020, mais reportées en 2021 en raison de la crise sanitaire) : 1 268 474 €.

Quelques chiffres (hors restes à réaliser) :



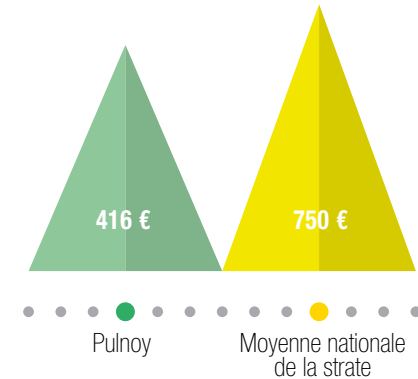
* dont terrain de sport synthétique

Subventions aux associations

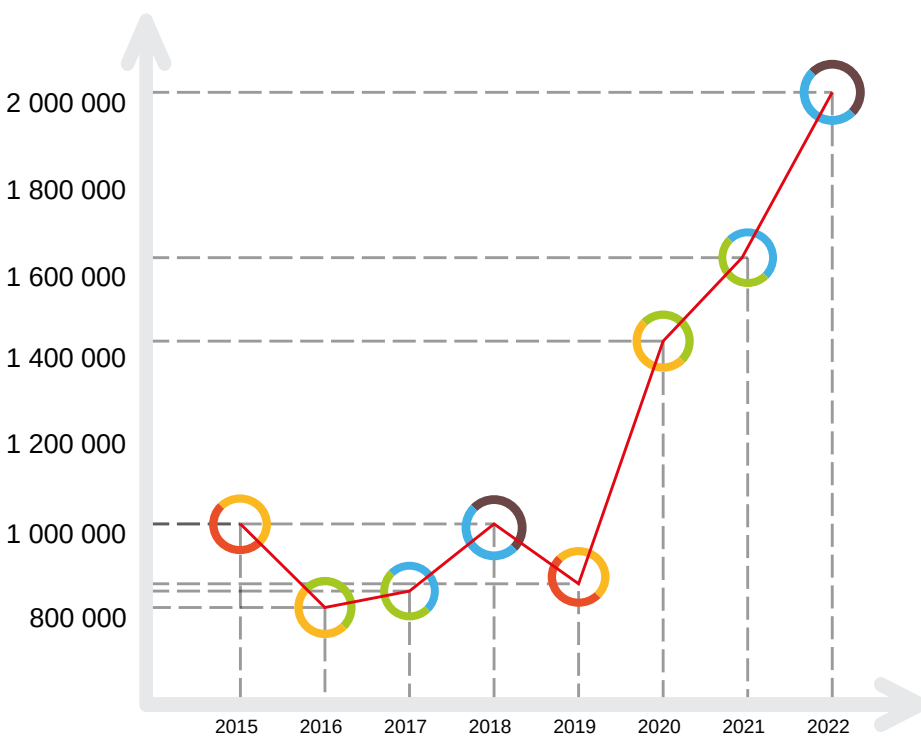


Montant inférieur aux années précédentes en raison de la faible activité des associations durant la crise sanitaire.

Endettement par habitant en 2022



Emprunts (capital restant dû)



En bref

Vignette Crit'air

À compter du 1^{er} juin, la circulation différenciée sera mise en place dans le Grand Nancy en cas de pic de pollution prolongé.

La pollution de l'air est l'une des premières préoccupations environnementales des Français et des Françaises, avec des conséquences importantes, notamment sur la santé des plus fragiles. Le trafic routier est l'un des principaux secteurs contribuant à la pollution atmosphérique : il émet 58 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et 25 % des particules fines (PM10).

La circulation différenciée sera un outil de plus pour préserver et améliorer la qualité de l'air que nous respirons. Le principe de la circulation différenciée est de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants pendant les épisodes de pollution (c'est-à-dire les véhicules équipés des certificats Crit'Air "électrique et hydrogène" et les Crit'Air 1 à 3).

La circulation différenciée sera instaurée de 6h à 20h, dès le deuxième jour de la procédure d'alerte lors d'un épisode de pollution.

Elle concernera tous les conducteurs d'un véhicule motorisé circulant dans la métropole (sauf véhicules d'intervention d'urgence, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral).

Achetez dès maintenant votre vignette sur www.certificat-air.gouv.fr ou contactez le numéro vert : 0 800 97 00 33 (appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 17h).

Attention aux sites frauduleux ! Le prix de la vignette est fixé à 3,67 € (frais de fabrication, de gestion et d'envoi). Un formulaire de demande peut être téléchargé et envoyé par courrier.

+ d'infos : www.grandnancy.eu/se-deplacer/dispositif-critair/



2^e phase de travaux rue du Roussillon

Le calendrier des travaux de la rue du Roussillon prévoit 3 phases. La 2^{de} seconde est entamée.

Rappel de la 1^{ère} phase, du 27/08/20 au 25/01/21 :

Elle a concerné la création d'un collecteur d'eaux usées d'une longueur de 190m, en complément du collecteur d'assainissement existant, et le raccordement de ceux-ci aux collecteurs présents rue de la Vervaux.

Ce doublement de réseau a permis la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, afin de ne plus envoyer des eaux dites "claires" à la station d'épuration.

Chaque maison dispose donc désormais de deux regards en limite de propriété : l'un pour les eaux pluviales, l'autre pour les eaux usées.

Le collecteur d'eau potable a lui aussi été changé.

La phase 2 a débuté le 29 mars et doit s'achever fin juin (sauf intempéries et/ou autre contretemps).

Durant cette phase, et en concertation avec les riverains, les réseaux secs sont enfouis, avec mise en conformité des coffrets en façade et pose des chambres de tirages.

L'entreprise de travaux publics quittera le chantier début mai, après remise en état de la voirie.

Interviendront ensuite les concessionnaires : Énedis et les opérateurs téléphoniques tireront les câbles et raccorderont chaque habitation, et les candélabres seront posés et raccordés.

Une fois ces travaux finis et le basculement entre le réseau aérien et enterré effectif, le démontage des câbles aériens et poteaux existants pourra être effectué.

Durant la 3^e et dernière phase, dont les dates ne sont pas encore définies avec précision, le nouveau visage de la rue sera dessiné avec la pose du revêtement définitif, des caniveaux, de la signalisation et du marquage au sol.

À suivre...

Le son et l'image

Durant le confinement, l'équipe municipale s'est adaptée pour maintenir l'accès du public aux séances du Conseil municipal



Avec les différentes formes de confinements et de couvre-feu qui se suivent – sans forcément se ressembler – depuis plus d'un an, les séances du Conseil municipal doivent être adaptées.

Elles ont été délocalisées au centre socioculturel (avant les travaux) afin de respecter les 4 m² par personne et le public était limité en nombre. Elles sont revenues en mairie avec un réagencement de la salle du conseil et un public encore plus limité, par manque d'espace disponible. Avec un couvre-feu à 19h, le public n'avait plus accès aux séances...

La réflexion menée pour y remédier a abouti, alors que la France venait d'être confinée pour la 3^e fois, à la mise en place d'une retransmission en direct sur le site internet de la ville.

Les séances organisées en visioconférence sont visibles sur www.pulnoy.fr

Ce dispositif sera renouvelé chaque fois que nécessaire.

La mue du centre socioculturel se poursuit

Les travaux de rénovation du centre socioculturel se poursuivent. Point d'étape :

Les travaux ont débuté le 15 septembre 2020.

En raison du contexte sanitaire et pour éviter un maximum de coactivité des différents corps de métiers, les interventions ont été divisées en 2 phases : la 1^{ère} regroupant le patio, le hall d'entrée et les salles 2 à 12, et la 2^{nde} concernant la salle 1 et la salle Roger Galmiche.

Les associations utilisatrices des salles 2 à 12 ont rejoint leurs nouveaux locaux courant mai.

La phase 1 étant achevée, les espaces concernés ont été réceptionnés fin avril. Y ont été effectués : reprise de l'électricité, de l'éclairage, des installations VMC double flux, pose des faux plafonds, de carrelage dans les salles 2 à 6, changement des huisseries...

Les agents techniques de la Ville ont pour leur part refait l'ensemble des

revêtements phoniques, peinture, poses des stores et de sol des salles 10, 11 et 12.

Le patio a une nouvelle couverture, le hall arbore de nouvelles baies vitrées, un nouveau faux plafond phonique avec un éclairage moderne et un sol carrelé. Les peintures, ainsi que les menuiseries intérieures sont en cours d'assemblage.

La phase 2 a débuté en février. À ce jour, le gros œuvre a préparé les fondations des nouveaux poteaux et les modifications de maçonnerie (fenêtres, portes). 50% de la couverture est déposée et le pare-vapeur est posé, avec renforcement de la charpente. 4 poteaux sont installés. La pose des huisseries suit son cours. La centrale d'air est en place et la pose des faux plafonds se fera en 2 étapes (faux plafond phonique (fait à 25%) puis plafond tendu.

À suivre...



Arachnophobie, musophobie et... cynophobie

Qui n'a jamais assisté à cette scène : une patte d'araignée ou une moustache de souris qui frétille et c'est l'hystérie !

Il en est ainsi : certains ont une peur bleue, inexplicable et irrépressible des araignées, des souris ou autres petites bêtes qui, à priori, « ne mangent pas les grosses ».

Vous aurez beau leur dire de ne pas s'inquiéter parce que la petite bête qui les fait entrer en état de panique « ne vous veut pas de mal », « n'est pas méchante », « veut juste jouer », « est juste très gourmande et attirée par l'odeur de ce que vous mangez », ou encore « ne pique/mord pas ». Ces paroles n'auront aucun effet ! Pire, les seuls mots susceptibles d'avoir été entendus seront "mal", "méchante", "pique/mord".

Imaginons maintenant que cette petite bête fasse entre 5 et 60 kg, et se promène dans les rues de la ville au milieu des piétons...

Un chien peut être le plus mignon et gentil du monde, et tout de même faire peur !

Afin que chacun profite librement de l'espace public, les propriétaires de chiens sont chaudement invités à tenir compte de cette réalité et à garder leur(s) compagnon(s) au plus près d'eux, voire à le(s) rattacher, lorsqu'ils rencontrent d'autres piétons.



Vous nous avez demandé...

J'ai posé une question à la mairie et je n'ai toujours pas eu de réponse. Pourquoi ?

De nombreuses demandes arrivent chaque jour en mairie, par différents moyens : oralement auprès des agents d'accueil (physiquement ou par téléphone), par courrier postal ou électronique (sur la messagerie de contact, celle d'un élu ou celle d'un agent) ou encore en messages privés depuis la page Facebook® de la Ville, etc.

Ces demandes concernent un (très) large panel de sujets. Toutes sont redirigées vers les services compétents et, si certaines questions peuvent obtenir une réponse rapide (tarifs de la cantine, mise en contact avec une association, etc.) d'autres peuvent nécessiter des recherches et mobiliser plusieurs interlocuteurs, notamment lorsque le sujet porte sur une compétence métropolitaine (entretien de la voirie, plantation d'arbre, éclairage public...).

Tout est fait pour que chaque question obtienne une réponse.

La permanence d'écoute citoyenne¹ créée par la nouvelle équipe municipale, ainsi que la mission de "Chargée de l'écoute citoyenne" confiée à la nouvelle assistante du maire² visent justement à assurer un meilleur suivi des demandes et à raccourcir les délais de réponse.

1. Chaque samedi, de 10h à 12h, au 03 55 68 70 04
2. A. Rovaris, cf. portrait en page suivante

Procuration en ligne

En prévision d'un scrutin, il est maintenant possible de pré-rédiger une demande de procuration en ligne.

Dans un premier temps, il suffit de saisir les informations requises sur la page gouvernementale sécurisée maprocuracion.gouv.fr. Ensuite, il ne reste plus qu'à se présenter au commissariat ou en gendarmerie avec une pièce d'identité et le numéro de dossier attribué à la demande pré-enregistrée. Enfin, la confirmation est reçue par e-mail.

Autre nouveauté : un électeur peut désormais en représenter deux autres.



Pour les scrutins régionaux et départementaux des 20 et 27 juin, il est conseillé d'effectuer la démarche en ligne avant le 17 juin, afin de pouvoir ensuite la valider physiquement.

Au revoir, Monsieur Bonvalot

Conseiller municipal dès 1965, puis maire de 1969 à 1977, Bernard Bonvalot nous a quittés le 3 avril. Il a rejoint son épouse, Emma, décédée en février 2021.

Décoré de la Médaille Militaire et de la Croix de guerre des théâtres des opérations extérieures, il s'est intéressé à la vie de la commune dès son arrivée à Pulnoy, en 1963. Homme de rigueur, très organisé et pragmatique, il s'est totalement investi dans la gestion de celle-ci.

Durant ses mandats, de nombreux lotissements ont vu le jour : Bel Air (Artois, Flandre), le Village (Auvergne), Cottage des prés (Provence), SCI le Parc (des Maix), le Clos, les Blés d'or, la Cascade (Nideck, Tendon, Faymont), la Grande haie (Ormeaux, Sorbiers, Mélézes), la Clairière ; soit un total de plus de 200 pavillons. Il en a suivi l'aménagement avec la plus grande attention.

Il s'est également attaché à développer une riche vie sociale dans la commune. C'est ainsi qu'il a soutenu et encouragé la création de nombreuses associations : Comité des Fêtes, Kermesse des écoles, Judo club, Foyer du 3^e âge, MJC et Association familiale (dont il fut un temps président).

On peut aussi citer l'organisation du championnat de Lorraine de cyclo-cross en forêt de Pulnoy et les premières démarches entreprises pour le jumelage avec une ville allemande ;

Les anciens Pulnéens se souviennent d'un homme toujours proche de leurs préoccupations. M. Bonvalot, un grand Maire, qui a su gérer les premiers pas de notre ville naissante.



De 1965 à 1969, M. Bonvalot (au centre) était 1^{er} adjoint de M. Tosetto.

Merci à MM. Euloge et Garland pour les informations et la photographie d'illustration.

Arnaque à domicile : attention !

Le démarchage est une pratique commerciale qui consiste à solliciter le consommateur pour lui faire souscrire un contrat.

Afin de se prémunir d'une éventuelle arnaque, il existe trois dispositions essentielles de protection qui sont :

- La remise obligatoire d'un contrat (article L.242-5 du Code de la consommation) dans lequel sont mentionnés les noms du fournisseur et du démarcheur, la domiciliation du fournisseur, la description des biens ou des services proposés, les conditions d'exécution de la prestation ou de livraison, le prix global (TTC), les conditions de paiement, ainsi que la possibilité et les conditions de rétractation.
- Le délai de rétractation de 14 jours pour le consommateur (article L.221-18 du code de la consommation) ;
- L'interdiction de percevoir une contrepartie financière avant la fin d'un délai de 7 jours (article L.242-7 du code de la consommation).

La Ville ne mandate jamais aucune société pour intervenir chez un particulier !

Il ne faut pas hésiter à porter plainte si un démarcheur commet une usurpation d'identité, notamment s'il prétend faire partie du personnel communal ou être mandaté par la Ville.